Initiatives parlementaires

d'une peine d'au moins dix ans d'emprisonnement devrait être expulsée, ou alors devrait avoir une fichue bonne raison pour convaincre les Canadiens qu'elle devrait rester ici.

Des dispositions à cette fin sont prévues dans le projet de loi. Ce dernier donne à la personne qui risque l'expulsion la possibilité d'obtenir les conseils d'un avocat et de s'expliquer. Il prévoit un mécanisme d'appel. Le projet de loi prévoit aussi des dispositions particulières dans le cas d'une personne qui est arrivée ici à l'âge de cinq ans, qui est à toutes fins utiles canadienne, mais qui a oublié de demander officiellement sa citoyenneté, qui n'a pas eu de démêlés avec la justice auparavant et qui commet une infraction à l'âge de 30 ans. Cette personne est une citoyenne canadienne, pratiquement, mais pas officiellement. Le projet de loi prévoit des dispositions à cet égard. Il ne s'applique pas en pareilles circonstances.

En terminant, je voudrais brièvement féliciter encore le député d'avoir soulevé un problème qui irrite certainement les Canadiens, les Canadiens qui sont tolérants, les Canadiens qui sont généralement des immigrants eux-mêmes ou des descendants d'immigrants, qui tolèrent l'immigration et y sont favorables, qui sont heureux d'accueillir les immigrants et qui se rendent compte que les immigrants sont un atout pour le pays.

Nous savons avec certitude que, pour chaque personne trouvée coupable d'une infraction et qui abuse de notre hospitalité, il y en a 10 000 qui viendraient demain et n'auraient jamais la moindre contravention pour stationnement interdit, après avoir obtenu le privilège de venir s'établir au Canada.

J'estime qu'il faut tenir compte des personnes qui sont prêtes à venir au Canada et à respecter les lois du pays et qui tolèrent mal que d'autres abusent de notre hospitalité.

Le vice-président: La période réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant terminée.

Comme il est 14 h 23, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi. (La séance est levée à 14 h 23.)